



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
Du stationnement
« Bourse d'échanges de minéraux et fossiles »

N° 028 – Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 351 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} Adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu la demande présentée par Mr LAKOTA Daniel – Président du GERGAM – le 08 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la bourse d'échanges de minéraux et fossiles – Groupe d'Etudes et de Recherches Géologiques de l'Autunois Morvan (GERGAM), le samedi 11 avril 2026, salle Colonel Lévêque à Autun ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 11 avril 2026 de 07H00 à 10H30 et de 17H00 à 21H00, le stationnement est interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville, sur quatre places au droit de la salle Colonel Lévêque pour permettre le déchargement et le chargement de matériel.

Article 2 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Autun.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, située à Autun, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de l'Autunois et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 12/01/2026

Autun, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Cathy NICOLAO

